Valider sa maîtrise en étant fonctionnaire

Par **Stéphanie_C**, le **03/02/2005** à **21:25**

Bonsoir à tous,

Voilà, je suis devenue greffière en septembre 2004, mais de ce fait je n'ai pas passé les épreuves de septembre 2004 me permettant éventuellement de valider ma maîtrise.

En fait, cela faisait deux ans que j'étais en maîtrise, le première année maîtrise sciences criminelles et carrières judiciaires, et la deuxième année maîtrise droit des affaires.
Je n'ai pas pu valider les deux pour cause de concours durant les partiels (j'ai préféré privilégier les concours, et bien m'en a pris).

Cependant, je souhaite savoir comment faire pour procéder à la validation de sa maîtrise tout en étant salarié à plein temps : savez vous comment ça se passe ?
Du côté de l'administration scolaire, on n'a pas su me renseigner convenablement.

Questions :
- puis-je garder les acquis de mes épreuves de maîtrise 2003-2004 ?
- ou dois je tout repasser ?
- puis je bénéficier d'un régime spécifique aux salariés ?
- quels seront mes frais d'inscription ?

Je remercie tout ceux qui auront une idée sur la question. ;) Image not found or type unknown

Par **Yann**, le **04/02/2005** à **08:27**

Pour ce qui est de garder le bénéfice de tes acquis c'est bon, une fois la matière validée tu es tranquille. Ensuite concernant les exams tu peux avoir des dispenses de cour et de td si tu as un certificat de travail. Il faut donc que tu te renseignes auprès de ton employeur.
La réponse du secrétariat me surprend, je ne pense pas que tu sois la seule dans cette situation... A mon avis tu les as réveillés pendant leur sièste.
Les frais d'inscription en principe sont les mêmes pour les étudiants non boursiers.

Par **Stéphanie_C**, le **04/02/2005** à **10:59**

Bonjour et merci pour cette réponse !

En ce qui concerne les frais d'inscription, j'ai lu ceci sur cette page web du site Ameli :
http://www.ameli.fr/84/DOC/38/fiche.html?page=4
Car il me semble que les frais d'inscription comprennent notamment la cotisation à la sécurité sociale.
Comme je suis déjà affilié, ce n'est donc pas nécessaire que le paie cette cotisation.
Il ne me resterait que les frais de dossier en fait.
J'ai quand même renvoyé un mail à la scolarité pour voir.
Je ne sais pas si je pourrais bénéficier de l'inscription tardive pour cette année (pourtant ça m'arrangerait en fait) sinon j'irai en 2005-06.
Donc ce qui est sûr, c'est que mes épreuves validées sont conservées quoi qu'il arrive ? si oui, c'est très bien aussi, j'avais validé plein de choses !

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés